

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 9 mai 2023, à 19 h 34, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Absence :**

Reine Bombo-Allara

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-230509-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-230509-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. Jonathan Tabarah, appuyé par Mme Marjolaine Mercier, d'adopter l'ordre du jour avec le report du point VL-230509-10.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été

reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

#### **VL-230509-1.4**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 4 AVRIL 2023**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 4 avril 2023 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**

#### **VL-230509-2.1**

### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 15 ET 21 MARS 2023 (SD-2023-1325)**

---

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 et 21 mars 2023.

#### **VL-230509-2.2**

### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME INITIUM, AU-DELÀ DE LA SCHIZOPHRÉNIE (SD-2023-1079)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme Initium, au-delà de la schizophrénie, comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3. COMMUNICATIONS**

## **4. FINANCES**

#### **VL-230509-4.1**

### **OCTROI D'UNE SUBVENTION À BRAILLETAB TECHNOLOGIE (SD-2023-1006)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 250 \$, taxes comprises, le cas échéant, à BrailleTAB Technologie pour l'organisation de son concert-bénéfice qui a eu lieu le 3 février 2023 au Théâtre de la Providence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-4.2****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL CHARLES-BRUNEAU, NO 10748 (SD-2023-1301)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Les Chevaliers de Colomb du conseil Charles-Bruneau, N° 10748 pour l'organisation de son Souper Spaghetti qui a eu lieu le 16 avril 2023 au Centre communautaire Le Trait d'union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-4.3****OCTROI D'UNE SUBVENTION À CORPS ET ÂME EN MOUVEMENT (SD-2023-1299)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Corps et Âme en mouvement pour l'organisation de son spectacle-bénéfice annuel, qui aura lieu le 27 mai 2023 au Collège Champlain à Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-4.4****OCTROI D'UNE SUBVENTION À MAISON DE JEUNES SAC-ADO (SD-2023-1236)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 7 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Maison de jeunes Sac-Ado pour pallier les coûts de transport en autobus des enfants fréquentant ses camps de jour estivaux 2023 vers la piscine du parc Christ-Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-4.5****OCTROI D'UNE SUBVENTION À LOISIRS ST-VINCENT-DE-PAUL / CHAMPLAIN-GAMACHE (SD-2023-1148)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 7 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Loisirs St-Vincent-de-Paul / Champlain-Gamache pour pallier les coûts de transport en autobus des enfants fréquentant ses camps de jour estivaux 2023 vers la piscine De Normandie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-4.6****OCTROI D'UNE SUBVENTION À DUCS DE LONGUEUIL 97 INC.  
(SD-2023-1141)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Ducs de Longueuil 97 inc. pour le renouvellement de ses uniformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-4.7****OCTROI D'UNE SUBVENTION À SEIGNEURIE DU TREMBLAY  
(SD-2023-1001)**

---

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Seigneurie du Tremblay pour soutenir ses activités pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-230509-8.1****APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC  
LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. ET OCTROI D'UNE SUBVENTION  
(SD-2023-1129)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir avec La Croisée de Longueuil inc., concernant l'organisation et la réalisation d'un marché saisonnier sur la rue Saint-Alexandre, les samedis 8, 15, 22 et 29 juillet 2023;

2° d'octroyer une subvention de 13 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, pour l'année 2023;

3° d'autoriser la greffière à signer ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-8.2****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2023-814 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2008-346 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (SD-2023-1261)**

---

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2023-814 modifiant le Règlement VL-2008-346 relatif à la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-8.3****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C24-248 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P24-158 (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-1302)**

---

M. Karl Ferraro donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone C24-248 à même une partie de la zone P24-158 (district des Explorateurs).

**VL-230509-8.4****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-815 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C24-248 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P24-158 (DISTRICT DES EXPLORATEURS)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2023-815 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C24-248 à même une partie de la zone P24-158 (district des Explorateurs)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-8.5****AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I21-132 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2023-1303)**

---

M. Marc-Antoine Azouz donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone I21-132. (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf).

**VL-230509-8.6****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-816 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I21-132 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le projet de *Règlement VL-2023-816 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone I21-132 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-230509-10.1****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-10 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE ABRITANT UNE GÉNÉRATRICE, UN USAGE ACCESSOIRE À UN SERVICE DE TAXI EN DROIT ACQUIS ET L'INSTALLATION D'UN ESCALIER OUVERT AUX 1605-1607, RUE VERCHÈRES (LOTS 2 629 646 ET 2 629 647) (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER)**

---

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le Projet particulier PPVL-2023-10 visant à autoriser la construction d'une remise abritant une génératrice, un usage accessoire à un service de taxi en droit acquis et l'installation d'un escalier ouvert aux 1605-1607, rue Verchères (lots 2 629 646 et 2 629 647) (district de LeMoyne-de Jacques-Cartier), conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.2****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LA MODIFICATION PPVL-22-04-01 MODIFIANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-04 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 6 LOGEMENTS AU 960, BOULEVARD LA FAYETTE (LOT 2 630 923) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant la Modification PPVL-22-04-01 modifiant le Projet particulier PPVL-22-04 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 6 logements au 960, boulevard La Fayette (lot 2 630 923) (district de Saint-Charles), conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les*

*projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230509-10.3**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-11 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 3 ÉTAGES ET DE 30 LOGEMENTS AUX 315, 319 ET 355, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (LOTS 3 222 062 ET 3 222 068) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le Projet particulier PPVL-2023-11 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 3 étages et de 30 logements aux 315, 319 et 355, chemin du Coteau-Rouge (lots 3 222 062 et 3 222 068) (district du Coteau-Rouge), conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230509-10.4**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1625, RUE BOURASSA**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1625, rue Bourassa, pour permettre :

- une marge latérale minimale de 3,16 mètres au lieu de 6 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 6,52 mètres au lieu de 15 mètres;
- une marge arrière minimale de 6,80 mètres au lieu de 12 mètres;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,58 au lieu de 0,50.

Aucune intervention.

#### **VL-230509-10.5**

#### **OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1625, RUE BOURASSA (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-0798)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1625, rue Bourassa :

- une marge latérale minimale de 3,16 mètres au lieu de 6 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 6,52 mètres au lieu de 15 mètres;
- une marge arrière minimale de 6,80 mètres au lieu de 12 mètres;
- un coefficient d'occupation du sol maximal de 0,58 au lieu de 0,50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230509-10.6**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 859, RUE LOUIS-HÉBERT**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 859, rue Louis-Hébert, pour permettre un deuxième étage, sur une superficie de plancher maximum de 50 m<sup>2</sup> au lieu d'un étage.

Aucune intervention.

#### **VL-230509-10.7**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 859, RUE LOUIS-HÉBERT (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2023-0793)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 859, rue Louis-Hébert, un deuxième étage, sur une superficie de plancher maximum de 50 m<sup>2</sup> au lieu d'un étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230509-10.8**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1575, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1575, boulevard Jacques-Cartier Est, pour permettre

l'agrandissement du bâtiment, sur deux étages et sur une hauteur minimale de 7,70 mètres au lieu de 11 mètres.

Aucune intervention.

#### **VL-230509-10.9**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1575, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2023-0796)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1575, boulevard Jacques-Cartier Est, l'agrandissement du bâtiment, sur deux étages et sur une hauteur minimale de 7,70 mètres au lieu de 11 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-230509-10.10**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1144-1146, RUE ALBANI**

---

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1144-1146, rue Albani, pour permettre une marge avant secondaire minimale de 4,09 mètres au lieu de 4,51 mètres.

Aucune intervention.

#### **VL-230509-10.11**

#### **OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1144-1146, RUE ALBANI (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-0800)**

---

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1144-1146, rue Albani, une marge avant secondaire minimale de 4,09 mètres au lieu de 4,51 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.12**

**AUTORISATION DE TENIR L'ÉVÈNEMENT LE POUTINEFEST (SD-2023-1208)**

---

Il est proposé d'autoriser, en vertu de des paragraphes c) et d) de l'article 5.1 du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue de l'évènement *Le poutinefest* qui aura lieu du 13 au 17 juillet 2023, dans le stationnement du 825, rue Saint-Laurent Ouest, tel que décrit au sommaire décisionnel SD-2023-1208.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.13**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 325-327-329, RUE BRODEUR (LOT 3 221 031) (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2023-1318)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de deux arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée aux 325-327-329, rue Brodeur (lot 3 221 031), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-1318;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 183 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.14**

**REPORTÉ**

**VL-230509-10.15****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DU STYLE ARCHITECTURAL D'UNE FAÇADE ET AU CHANGEMENT DE CLASSE DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 787, RUE VERCHÈRES (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-1320)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification du style architectural d'une façade donnant sur rue et au changement de classe des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal au 787, rue Verchères, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-1320;

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.16****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 1122-1124-1126, RUE MAISONNEUVE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-1307)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres à grand déploiement, à une opération cadastrale visant la subdivision du lot et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 1122-1124-1126, rue Maisonneuve, selon l'option 2 et le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 8 436 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.17****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU 1124, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-1309)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sain et non dangereux de 20 cm et plus de diamètre et à la plantation de trois arbres à grand déploiement, au réaménagement de l'espace de stationnement et d'une partie du terrain et à l'aménagement d'une aire de jeux au 1124, chemin du Coteau-Rouge, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 540 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.18****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 1132-1134-1136, RUE MAISONNEUVE (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2023-1308)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sain et non dangereux de 20 cm ou plus de diamètre, à la plantation de trois arbres à grand déploiement, à une opération cadastrale visant la subdivision du lot et à la construction d'une habitation trifamiliale aux 1132-1134-1136, rue Maisonneuve, selon l'option 2 et le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 9 214 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.19**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE AUX 1144-1146, RUE ALBANI (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-1312)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de cinq arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée aux 1144-1146, rue Albani, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023 et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-1312;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 7 753 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.20**

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 1575, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2023-0797)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment au 1575, boulevard Jacques-Cartier Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 mars 2023 et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.21****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL AU 1625, RUE BOURASSA (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-0799)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de cinq arbres et à la plantation de neuf arbres, à l'aménagement paysager et à la construction d'un bâtiment institutionnel de trois étages au 1625, rue Bourassa, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 15 mars 2023 et conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-0799;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 800 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de conservation et de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-230509-10.22****APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AU 1704, RUE DOLLARD (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-1319)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée au 1704, rue Dollard, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-1319;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 715 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

## **12. CLÔTURE**

### **VL-230509-12.1**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

### **VL-230509-12.2**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica